





# QUEL TERRITOIRE POUR DEMAIN?

## Le PLUi c'est quoi ?

Le PLUi, plan local d'urbanisme intercommunal est un document qui détermine les perspectives d'avenir de notre agglomération pour les 10, 15 prochaines années.

Il organise le développement de nos communes en termes de logements, de préservation des espaces agricoles et naturels, de transport, d'activités et d'attractivité avec une vision plus large de l'aménagement en passant de l'échelle communale à l'échelle de l'agglomération.

Son rôle est de définir la constructibilité de chaque parcelle afin de mettre en œuvre les politiques d'aménagement en concertation avec les habitants et dans le respect du développement durable. C'est un véritable projet de territoire.

Il s'agit d'une démarche collective pour un territoire partagé.

A terme, il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux

# LES RÈGLES D'UTILISATION DES SOLS Que construire ? commerces bureaux entrepôts logements industries interdictions LES RÈGLES DE CONSTRUCTION Comment construire ? maison logements collectifs maison à caractère patrimonial

# En quoi le PLUi me concerne?

Le PLUI concerne l'ensemble des habitants du territoire car il traite l'ensemble des thématiques que l'on rencontre au quotidien.

Parmi les principales thématiques on retrouve les questions liées à l'habitat, la typologie des logements, les formes urbaines.

On traite également des mobilités, notamment les liens entre les différentes communes de l'agglomération, entre les communes rurales et citadines, les mobilités douces et les transports collectifs.

Le PLUi est aussi le document qui permet d'aborder la question du développement économique au travers de la préservation des commerces de proximité et du développement des zones commerciales. La préservation des espaces agricoles et des ressources naturelles, le développement touristique du territoire, l'amélioration du cadre de vie, sont autant de thèmes qui sont évoqués dans un plan local d'urbanisme intercommunal.

### Votre avis compte



### Comment s'informer?

- Des informations sur le site internet dédié au PLUi : plui.chalons-agglo.fr/plui
- Des publications dans le magazine Châlons & mon Agglo et les bulletins municipaux



### Comment s'exprimer?

- Dans les registres mis à disposition dans chaque mairie ainsi que dans les locaux de Châlons Agglo
- Contribution en ligne sur le site dédié au PLUi : plui.chalons-agglo.fr/plui
- · ou par mail : contact@chalons-agglo.fr
- ou par courrier à :
   Hôtel de Ville place Foch
   51000 Châlons-en-Champagne
- En ligne sur la carte participative : plui-chalons-agglo.debatomap.fr
- Dans le cadre de temps d'échanges ponctuels : réunions publiques, cafés débat, animation de stands, réunions participatives autour de cartes...